



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/23T

Arrêté portant autorisation d'installation d'une palissade, interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble au 10-12, boulevard de la Paix, 13-17, boulevard Devaux et rue Paul Codos, à Poissy, du 15 janvier 2024 au 15 juillet 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 20 décembre, par laquelle la Société Rochefolle Constructions sollicite l'autorisation d'installer une palissade sur le domaine public, des mesures de restriction de stationnement et d'autorisation de circulation, afin d'effectuer des travaux de construction d'un immeuble au 10-12, boulevard de la Paix, 13-17, boulevard Devaux et rue Paul Codos, à Poissy, du 15 janvier 2024 au 15 juillet 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2020/391P du 23 mai 2020 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la Société Rochefolle Constructions effectuera des travaux de construction d'un immeuble au 10-12, boulevard de la Paix, 13-17, boulevard Devaux et rue Paul Codos, à Poissy, du 15 janvier 2024 au 15 juillet 2026,

Considérant que dans ce cadre la Société Rochefolle Constructions sollicite l'autorisation d'installer une palissade autour de ses travaux,

Considérant que dans ce cadre la Société Rochefolle Constructions sollicite la neutralisation du stationnement,

Considérant que la Société Rochefolle Constructions utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public, et de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 15 janvier 2024 au 15 juillet 2026, la Société Rochefolle Constructions est autorisée à installer une palissade de 1060 m², autour du chantier au 10-12, boulevard de la Paix, 13-17, boulevard Devaux et rue Paul Codos, à Poissy afin d'effectuer des travaux de construction d'un immeuble.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatorze euros.

Tarifs	Temps occupé	Surface occupée	Total
Palissade 5.73 € / m ² / mois	30 mois	1060 m ²	182 214 €
Montant total de la redevance			182 214 €

Article 3 :

Du 15 janvier 2024 au 15 juillet 2026, la Société Rochefolle Constructions devra mettre en place une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux, sis 10-12, boulevard de la Paix, 13-17, boulevard Devaux et rue Paul Codos, à Poissy.

Article 4 :

Du 15 janvier 2024 au 15 juillet 2026, dans le cadre des travaux de la construction d'un immeuble, les véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n°2018/1205P du 25 octobre 2018 seront autorisés à prendre les itinéraires suivants :

- Avenue de la Maladrerie, rue de la Tournelle, avenue Meissonier, rue Saint-Louis, rue de la Gare, rue du Pont Ancien, boulevard Gambetta, boulevard de la Paix et rue Paul Codos,
- Avenue Eisenhower, avenue de Versailles, boulevard Gambetta, rue Paul Codos,
- Avenue du Bon Roi Saint Louis, rue Saint-Louis, rue de la Gare, rue du Pont Ancien, boulevard Gambetta, boulevard de la Paix, rue Paul Codos.

Article 5 :

Du 15 janvier 2024 au 15 juillet 2026, la Société Rochefolle Constructions sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018, excepté entre 8h00 et 9h00 et 16h00 et 17h00.

Article 6 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 7 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 10 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 9 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 30/01/2024